

## NOTICE RELATIVE A LA VISITE AUPRES DE LA COMMISSION MEDICALE

1. Vous devez effectuer une visite médicale auprès d'un médecin de la commission médicale dans les cas suivants :

- Suspension, annulation ou un renouvellement du permis de conduire (liés à la conduite sous l'empire d'alcool ou de stupéfiants).
- Usager redirigé vers la commission en préfecture par un médecin agréé consultant à son cabinet.

2. Comment obtenir un rendez-vous :

Vous devez obligatoirement et uniquement prendre rendez-vous sur le site interne de la préfecture à l'adresse suivante :

[www.vosges.gouv.fr](http://www.vosges.gouv.fr) / Rubrique « permis de conduire » / « prendre un rendez-vous »

Les rendez-vous sont fixés les mardi après-midis et les jeudi matins. Une fois le rendez-vous pris, vous recevrez un message sur votre boîte mail pour confirmer votre rendez-vous et recevoir votre convocation.

Vous vous présenterez muni de cette convocation en préfecture avec votre pièce d'identité originale en cours de validité et les autres pièces suivantes :

- un imprimé CERFA 14880\*02 ;
- une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité ;
- 1 photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois ;
- 3 photos d'identité ;
- le résultat des tests psychotechniques, dans le cas de l'annulation ou de l'invalidation de votre permis et pour les suspensions de 6 mois ou plus ;
- et le résultat des analyses médicales (cf ordonnance médicale)

### IMPORTANT :

Le montant de l'examen par la commission médicale est de 50 € (non pris en charge par la Sécurité Sociale).

En aucun cas le médecin ne peut vous délivrer une feuille de maladie. Le cas échéant, commission médicale peut demander des examens complémentaires pour apprécier l'aptitude cognitive et sensorielle, et notamment des tests psychotechniques, en dehors des cas où ceux-ci sont obligatoires. Les analyses de sang et les bilans urinaires sont également effectués à vos frais – sans remboursement.

3. Après la visite médicale comment obtenir mon permis de conduire :

Connectez-vous au site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr), rubrique « Mon espace » (ou le créer s'il s'agit de votre première connexion).

Depuis la rubrique « Mon espace conducteur », sélectionner « Demander un permis de conduire » et suivre les indications données. Pour suivre l'état d'avancement de la fabrication de votre permis, vous pouvez contacter l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

- Par téléphone : 34 00 (du lundi au vendredi de 7h45 à 20h et le samedi de 8h à 17h)
- Par internet : [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr) (rubrique « Mon espace conducteur » / « Où en est mon permis de conduire »).